



DELEGATION DES DEUX-SEVRES



Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration des vitraux de l'église de La Trinité MAULEON

DOSSIER DE PRESSE

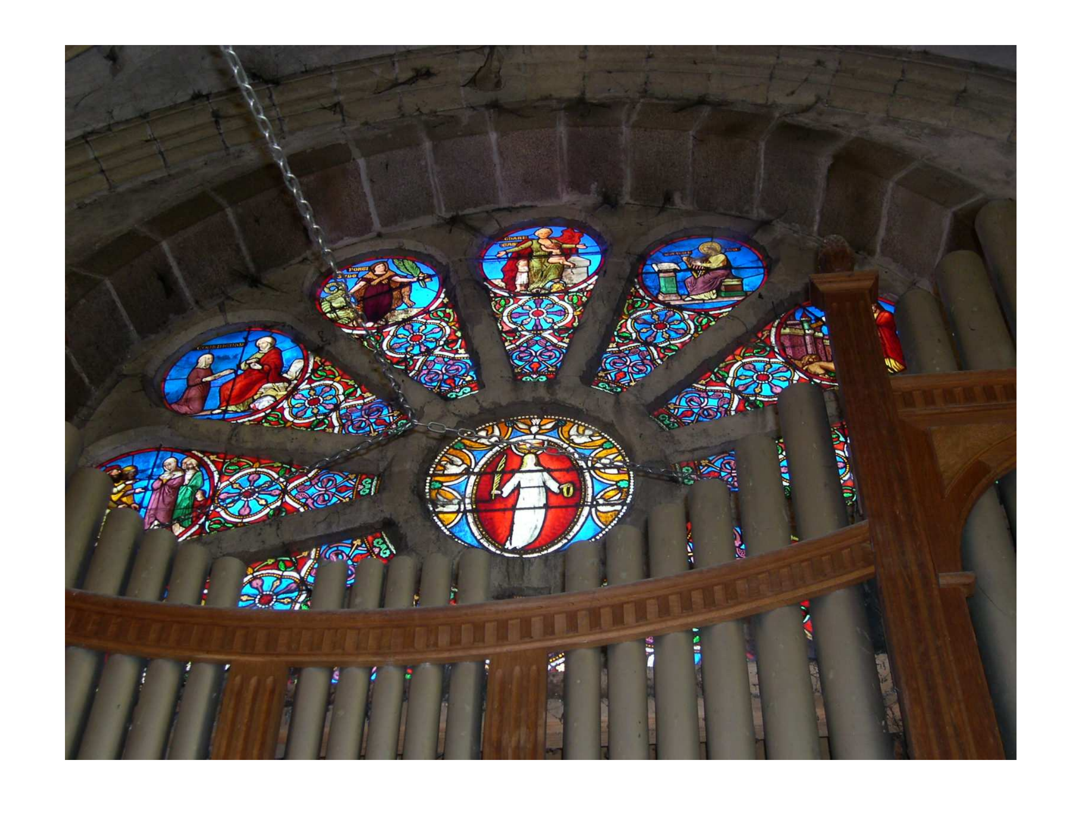
Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour restaurer les vitraux de l'église de la Trinité sur la commune de Mauléon



La commune de Mauléon entreprend la restauration de son église. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

La signature de la convention de souscription entre la commune de Mauléon, représentée par son maire **Monsieur Daniel AMIOT,** et la Fondation du Patrimoine, représentée par sa déléguée départementale, **Madame Madeleine DE LA ROULIERE**, a eu lieu dans le courant du mois de septembre.

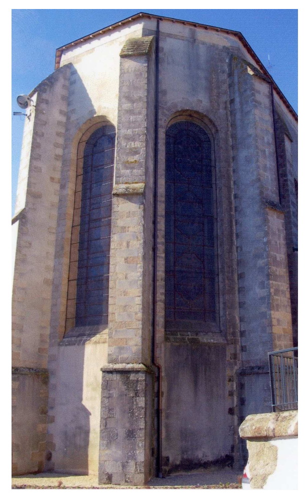


Le programme de restauration



Cette église des XVIIème et XIXème siècles remplace une ancienne église abbatiale du XIème siècle. Les chartes nous renseignent sur les noms des abbés réguliers depuis 1085 jusqu'au XVIème siècle. L'initiative de sa fondation reste cependant obscure. L'abbé Thieulin (procureur de l'abbaye en 1673) évoque une abbaye « sans père, ni mère connus » tout en émettant l'hypothèse que le père de Saint Guillaume, Duc de Guienne et Comte du Poitou en soit à l'origine ; d'autres sources mettent en avant les seigneurs de Mauléon. Si ceux-ci ne sont pas à l'origine de sa fondation, ils en sont néanmoins les principaux donateurs. Il ne s'agit pas d'une abbaye richement dotée, du moins à ses origines. Au fil des années, l'abbaye voit accroître ses possessions et son rayonnement. Elle exerce un droit de justice sur ses terres. La règle de Saint Augustin y sera appliquée.

En ce qui concerne l'église en elle-même, peu de descriptions nous sont parvenues. On retrouve mention de travaux de reconstruction suite aux guerres de religion. En 1525, l'église est presque ruinée, les cloches tombent à terre. A partir de 1560, la région est soumise au pillage des différentes armées. Au cours de l'année 1587, l'abbaye subit l'attaque des soldats protestants du Duc de Tremoille, puis du roi de Navarre, avant d'être reprise par les catholiques. Cette même année, des travaux de restauration débutent ; malheureusement, la paix entre catholiques et protestants n'étant pas solidement installée, ils ne seront pas menés à terme.



En 1623, l'évêque de Maillezais, en visite à Mauléon, note que le corps de l'église est en « fort bon état » mais demande quelques reconstructions. Des travaux sont notifiés à partir de 1681. Et à la place de l'église du XIIème, un monument nouveau est érigé. La construction commence par le chœur sur l'emplacement de l'ancien. Les deux chapelles formant le transept de l'ancienne église ne sont pas remontées. Les travaux durent 15 ans. La nouvelle construction comprend le chœur et trois travées de l'église actuelle, une partie de l'ancienne église fut conservée et destinée à l'usage de la chapelle paroissiale. Le vieux clocher sur le flanc nord de l'église a été conservé, il sera partiellement démoli en 1753, ainsi que le portail de l'église romane, qui est devenu depuis l'agrandissement de 1857, le portail de la cure. La nouvelle église est couronnée d'une flèche qui sera détruite par la foudre en 1772.

Les guerres de Vendée marquent un nouvel arrêt aux travaux d'entretien et d'embellissement de l'église. Elle est incendiée en 1793. Ce n'est qu'à partir de 1805

qu'elle est réaffectée au culte. Des travaux sont engagés dès 1806 et sont pratiquement achevés pour la bénédiction de l'édifice en 1808. La cloche est mise en place en 1817 et les travaux intérieurs se poursuivent jusqu'en 1836.



En 1853, l'église démontre une capacité d'accueil insuffisante face au regroupement de trois de ses anciennes paroisses. Le conseil de Fabrique décide qu'un prolongement de trois travées s'impose. Les travaux sont engagés cette même année, la première pierre est posée le 5 juin et les travaux dureront 4 ans. La partie restante de l'ancienne église romane est détruite et une nouvelle nef reconstruite. La nouvelle église, plus large de 1,60 mètres, conserve sensiblement la même longueur que l'ancienne. L'établissement des plans fut confié à l'architecte Tessier du Mans. Le projet propose la création de deux clochers en façade ouest, en remplacement du clocher unique. Le porche roman, quant à lui, est déplacé au niveau de la clôture du presbytère.

En 1884, le fleuron d'un des clochetons de la flèche gauche est détruit par une violente bourrasque. Après expertise, des travaux de consolidation sont entrepris. La tempête de 1899, provoque à nouveau la chute de certaines pierres des clochetons, finalement, leur dépose est décidée.

Et c'est de juin à septembre 1938, que les deux flèches des clochers seront revêtues d'une « chape de ciment armé de 8cm d'épaisseur » puisque la pierre de tuffeau était dans un état de dégradation avancée. En effet, « les flèches en tuffeau, sous l'effet de la pluie et de la gelée, menaçait de s'effondrer, ainsi que les balustrades… également en tuffeau. Tout le Tuffeau des plates formes des tours a été enlevé, de manière à faire reposer directement sur les assises de granit, la chape de ciment armé de 8 cm d'épaisseur qui recouvre maintenant les deux flèches ».



L'église s'est achevée par la pose de vitraux réalisés par trois maîtres verriers différents. Les grandes verrières du choeur sont toutes de l'atelier François Eugène DENIS de Nantes et ont été exécutées de 1863 à 1883. Les premiers vitraux de la nef sont quant à eux signés de l'atelier Fournier.

Aujourd'hui, certains vitraux présentent une dégradation avancée aussi bien au niveau de la structure métallique que des vitraux eux même. C'est pourquoi, la commune de Mauléon a décidé de lancer une campagne de souscription. C'est la seconde fois que la commune fait appel à La Fondation du Patrimoine, puisque en 2006 une première souscription avait été organisée pour les travaux de la première tranche de restauration de l'église de la Trinité.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Mauléon en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration des vitraux de l'église de la Trinité.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Mauléon et affectés à la restauration des vitraux de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 1 630 €.

La souscription prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).